



VB/cf - Div n° 5832_05

Paris, le 10 mai 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 60 CONCERNANT ORANGE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ORANGE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 MAI 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, dans la limite de 9,4% du capital social actuel. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,4% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 21 et 22 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange**

La résolution qui propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS afin de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, dans la limite de 10% du capital social actuel. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- **RESOLUTION 25 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature**

Analyse

L'autorisation proposée d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 10% du capital social actuel. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'ORANGE

Le conseil d'administration d'ORANGE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 63,6% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jacques Aschenbroich	Président	Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	1	2026	0	3			
	Christel Heydemann	Dirigeant Social	Non libre d'intérêts	100%	F	48	FR	6	2024	1	0			
	Bpifrance Participations SA représentée par Thierry Sommelet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	10	2025	1	4			
	Thierry Chatelier		Non Libre d'intérêts	100%	M	47	FR	1	2024	0	1			
	Sébastien Crozier	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	55	FR	6	2025	0	1	M		
	Céline Fornaro		Non libre d'intérêts	Nouveau	F	47	FR	Nouveau	2027	0	4	M		
	Vincent Gimeno	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	2	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne Lange	Représentant de l'Etat Actionnaire	Non libre d'intérêts	85%	F	54	FR	8	2027	0	4		M	M
	Magali Vallée	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	50	FR	2	2025	0	1		M	M
	Valérie Beaulieu- James		Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	1	2026	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre Bompard		Libre d'intérêts	62%	M	50	FR	7	2027	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Gabrielle Heilbronner		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	4	2027	1	2		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles Grapinet		Libre d'intérêts	Nouveau	M	59	FR	Nouveau	2027	1				
<input checked="" type="checkbox"/>	Momar Nguer		Libre d'intérêts	Nouveau	M	63	FR	Nouveau	2027	0	1			
	Frédéric Sanchez		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	2	2024	1	3			



2. Spécificités

- Des droits de vote double sous condition de détention de deux ans au nominatif ont été mis en place en 2015.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Le FCPE Orange Action a déposé 4 résolutions externes (résolutions A, B, C, D).
- Taux d'assiduité inférieur à 66% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

